

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 17 août 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers :        Jacinthe Breault  
   Jean-Albert Lafontaine  
   Robert Tellier  
   Jean-Mathieu Desmarais  
   Mannix Marion

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016**

**2016-0817-  
267**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016**

**2016-0817-  
268**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016, soit:

71 paiements électroniques (dépôts directs):	227 398,78 \$
<u>63 chèques émis:</u>	<u>131 080,83</u>
134 paiements	358 479,61 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des comptes à payer et journal des achats au 14 juillet 2016**

**2016-0817-  
269**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 juillet 2016, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 27 147,12 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats au 3 août 2016**

**2016-0817-  
270**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 août 2016, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 37 061,76 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats au 16 août 2016**

**2016-0817-  
271**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 16 août 2016, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 127 836,33 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, fait part au Conseil municipal que du rapiéçage de pavage a été fait sur sa rue et se demande pourquoi les pièces de pavage ne sont pas égales. Il y a des bosses dans le pavage.

Il sera demandé au directeur des travaux publics et des services techniques de vérifier la situation.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp porte à l'attention du Conseil municipal qu'il aimerait avoir plus d'informations avant que les décisions soient prises. Il suggère que les sujets sur lesquels le Conseil municipal prend des décisions soient publiés plus longtemps à l'avance sur Internet.

Sans savoir si cela répond à la question, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, informe M. Beauchamp que la Loi prévoit déjà des procédures strictes lorsque cela touche divers sujets importants comme l'urbanisme ou les emprunts, à titre d'exemples (avis de motion, projet de règlement, avis publics, approbation d'électeurs). Si la question vise autre chose, ce n'est pas prévu par la Loi et c'est au Conseil municipal de voir à ce moment-là.

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Simard, 138, rue Émilien-Malo, Saint-Paul Re: Fête de voisins le vendredi 19 août 2016 - Demande de fermeture du tronçon de rue entre le 138, rue Émilien-Malo et la rue Lucienne-Rivest**

**2016-0817-  
272**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une fête de voisins qui aura lieu sur la rue Émilien-Malo, le vendredi 19 août 2016 de 18 h 30 à 23 heures;
- 2- Que le Conseil municipal, autorise également la fermeture du tronçon de rue entre le 138, rue Émilien-Malo jusqu'à l'intersection de la rue Lucienne-Rivest à l'aide de barricades;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite l'organisatrice en chef de l'événement, M<sup>me</sup> Véronique Simard, à contacter le directeur des travaux publics et des services techniques, afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir les barricades;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Simard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> France Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul (2014) inc. Re: Permis pour feu d'artifice le 20 août 2016**

**2016-0817-  
273**

Considérant que M<sup>me</sup> France Coulombe a suivi une formation sur la procédure à suivre pour la manipulation et l'installation des feux d'artifice avec le représentant de la compagnie Mystical, entreprise où elle s'est procurée les feux d'artifice;

Considérant que M<sup>me</sup> France Coulombe a rencontré M. Serge Dufresne du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée afin de minimiser les risques et identifier l'endroit et la disposition des feux;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une activité avec déploiement d'un feu d'artifice sur la propriété du Camping le St-Paul 2014 inc., le samedi 20 août;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée a vérifié l'endroit ainsi que la disposition des feux pour minimiser les risques inhérents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> France Coulombe, propriétaire Camping le St-Paul 2014 inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Nicolas Bond, 479, rue de Richerences, Saint-Paul Re: Demande de permission pour installer une porte donnant accès à un terrain municipal**

**2016-0817-274**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 723 599 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 723 599 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 479, rue de Richerences, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Nicolas Bond.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 15 août 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 162-2016 de M. Alain Drouin, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 6,1 mètres alors que le règlement de zonage 313 1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres**

**2016-0817-275**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 162-2016 de M. Alain Drouin, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé);

- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande immédiatement à la suite du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Mathieu Bélisle pour la compagnie 9232-3013 Québec inc., 1666, rue Perrault, Joliette Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage numéro 313-1992, article 24.4) pour permettre des structures de bâtiments jumelés dans la zone A-105**

**2016-0817-  
276**

Considérant la demande de M. Mathieu Bélisle pour la compagnie 9232-3013 Québec inc., 1666, rue Perrault, Joliette, visant une modification au règlement de zonage numéro 313-1992, article 24.4) pour permettre la construction de structures de bâtiments jumelés dans la zone A-105;

Considérant que cette zone est située à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que l'aire d'affectation au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette actuellement en vigueur est « agricole et récréotouristique »;

Considérant que le projet de développement initialement soumis et accepté par le Conseil municipal n'envisageait pas de structure jumelée;

Considérant qu'il s'agirait à terme du seul bâtiment jumelé dans le secteur;

Considérant l'uniformité du secteur dans la structure des bâtiments;

Considérant l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M. Mathieu Bélisle, représentant de la compagnie 9232-3013 Québec inc.;
- 3- Que la somme de 250 \$ du dépôt de 500 \$ exigé soit conservé puisque l'analyse du dossier a été effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme;
- 4- Que, toutefois, le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 250 \$, représentant la tarification correspondant à l'étape non débutée de ladite demande;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Bélisle, représentant de la compagnie 9232-3013 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 162-2016 de M. Alain Drouin, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 6,1 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres**

**2016-0817-  
277**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 162-2016 de M. Alain Drouin, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que l'usage du garage est complémentaire à un usage du groupe habitation seulement;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 15 août 2016;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Alain Drouin, portant le numéro 162-2016, datée du 1<sup>er</sup> août 2016, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la hauteur du bâtiment complémentaire de 6,1 mètres alors que la réglementation municipale exige une hauteur de 5 mètres, conditionnellement à ce qui suit:
  - que l'usage du bâtiment complémentaire projeté soit strictement voué à un usage du groupe « habitation »;
  - que le projet de bâtiment complémentaire soumis respecte le style architectural des plans joints à la demande de dérogation mineure #162-2016, soit un toit mansardé;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le garage non conforme à la réglementation municipale;

- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Drouin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2016 Re: Correction de pavage face au 464, chemin Forest, Saint-Paul (remis de la séance du 15 juin 2016)**

**2016-0817-278**

Considérant l'impact du passage de véhicules lourds causant beaucoup de bruit et de circulation dû au mauvais état de la chaussée près du 464, chemin Forest, Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de correction de pavage dans la courbe face au 464, chemin Forest, Saint-Paul, pour une somme maximale de 10 000 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - matériel pour installation de lampadaires - Bourg Boisé, phase I, II et II**

**2016-0817-279**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'acquisition de matériel pour l'installation de lampadaires;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de matériel pour l'installation de lampadaires auprès des trois soumissionnaires, soit Lumen inc., CDE Électrique et Westburne, suivant le produit et le prix le plus avantageux pour la Municipalité sans toutefois dépasser la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2016 Re: Vente par encan du camion 6 roues et d'un balai mécanique**

**2016-0817-  
280**

Considérant que la Municipalité compte se départir de son camion 6 roues F-450, 1997, et d'un balai mécanique;

Considérant la possibilité de vendre le tout par encan;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la vente par encan du camion 6 roues F-450, 1997, et d'un balai mécanique par l'intermédiaire de Aero Auction Sales inc.;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'accord de vente aux enchères, le mandat et tout autre document nécessaire à la vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2016 Re: Demande de soumissions - Acquisition de lampadaires «Sentier éclairé au Boisé Paulois» - Approbation des dépenses inhérentes à la réalisation du projet**

**2016-0817-  
281**

Considérant le contenu du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la MRC de Joliette concernant le projet de «Sentier éclairé au Boisé Paulois» dans le cadre du Pacte rural;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la réalisation du projet de «Sentier éclairé au Boisé Paulois» tel que prévu au protocole d'entente pour un montant de 67 500 \$;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également les travaux, en régie interne, sous la responsabilité de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, ainsi que les dépenses inhérentes à la réalisation de ces travaux;

- 4- Que, de plus, le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition de lampadaires auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-40-2016;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2016 Re: Fourniture de bases vissées pour lampadaire - projets: Bourg Boisé et sentier éclairé au parc du Boisé Paulois**

**2016-0817-282**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de bases vissées pour lampadaire pour les projets suivants : Bourg Boisé et sentier éclairé au parc du Boisé Paulois;

Considérant les prix obtenus se détaillent comme suit:

	<u>Prix + taxes applicables</u>
PTS Électrique ltée 20201 Clark Graham Baie-D'Urfé Québec) H9X 3T5	472,01 \$/base
Les industries Saulnier 1800, rue Cohen Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0	532,88 \$/base

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de bases vissées auprès du fournisseur PTS Électrique ltée, 20201, Clark Graham, Baie-D'Urfé, comme suit :

		<u>Montant + taxes</u>
Bourg Boisé:	10 bases	4 720,10 \$
Sentier éclairé au Boisé Paulois:	12 bases	<u>5 664,12 \$</u>
Total:		10 384,22 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2016 Re: Essouchement - phase III du Bourg Boisé**

**2016-0817-283**

Considérant les propositions reçues concernant les travaux d'essouchement de la phase III du projet «Le Bourg Boisé»;

Considérant que la proposition la plus basse reçue est celle de B.M. Excavation de St-Paul inc., 549, boulevard Brassard, Saint-Paul, au montant de 3,82 \$/m<sup>2</sup> (3 600 m<sup>2</sup> X 3,82 \$/m<sup>2</sup>);

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de B.M. Excavation de St-Paul inc., 549, boulevard Brassard, Saint-Paul, et autorise les travaux d'essouchement de la phase III du projet *Le Bourg Boisé*, au coût de 13 752 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à B.M. Excavation de St-Paul inc. et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2016 Re: Travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire**

**2016-0817-284**

Considérant qu'il y eu infiltration d'eau par la toiture du Complexe communautaire;

Considérant qu'il y lieu de s'assurer que l'isolant contaminé soit adéquatement remplacé;

Considérant que la compagnie BP, fournisseur du bardeau de toit, rembourse les coûts de la partie avant pour des raisons de couleurs inégales;

Considérant que la structure du bâtiment n'est pas endommagée mais que quelques feuilles de contreplaqué doivent être remplacées;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire, tels que recommandés au rapport TP-43-2016 du directeur des travaux publics et des services techniques;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-44-2016 Re: Rapport d'inspection suite à la réception du camion F-550 d'Albi-Ford**

**2016-0817-285**

Considérant que le camion F-550, 2016, a été livré le mardi 16 août;

Considérant que l'inspection mécanique du camion et de ses accessoires a été effectuée;

Considérant que des correctifs doivent être apportés afin que le camion fourni soit en tout point conforme aux exigences du cahier des charges avant d'effectuer le paiement;

Considérant que, de plus, le défaut de livrer le camion dans le délai imparti entraîne une pénalité de 50 \$ par jour ouvrable;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à retourner le véhicule non conforme au concessionnaire, Albi-Ford, en l'enjoignant de procéder rapidement pour minimiser la pénalité reliée au délai de livraison tardif;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-45-2016 Re: Demande d'approbation de Vidéotron - Projet ING-249256 1974033-5054 - Bourg Boisé**

**2016-0817-286**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro ING-249256 1974033-5054 de Vidéotron S.E.N.C. consistant à la pose de câbles sur des structures aériennes existantes dont les travaux seront localisés en arrière-lot comme suit:
  - ~ rue Dalbec (#419);
  - ~ rue du Vaucluse (#162);
  - ~ rue de Richerenches (#456)
  - ~ rue de Richerenches (#479);
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans fournis par Vidéotron montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les plans à être transmis à M<sup>me</sup> Julie Lauzon, agente de coordination, Vidéotron, 2155, boulevard Pie IX, Étage 2C, Montréal (Québec) H1V 2E4.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel des interventions du Service de la prévention des incendies pour les mois d'avril, mai et juin 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce rapport.

**État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2016**

**2016-0817-  
287**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-20-2016 Re: Remboursement des frais annuels d'adhésion à l'ordre des urbanistes du Québec**

**2016-0817-  
288**

Considérant l'inscription de M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, à l'Ordre des Urbanistes du Québec;

Considérant que cette démarche de stage, d'une durée de deux ans, lui permettra d'obtenir le titre d'urbaniste;

Considérant que pour la période 2016-2017, les frais d'adhésion à titre d'urbaniste-stagiaire s'élèvent à 379,34 \$ taxes incluses, et une fois le titre d'urbaniste obtenu, les frais annuels de cotisation seront d'environ 539,58 \$;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-26-2016 et autorise le remboursement de la somme de 379,34 \$, taxes incluses, à M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, tel qu'en fait foi la pièce justificative jointe au rapport;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de défrayer les frais d'urbaniste-stagiaire pour la deuxième année du stage de M. Rousseau ainsi que les frais annuels de cotisation à l'Ordre des Urbanistes du Québec dès qu'il aura obtenu le titre d'urbaniste;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-21-2016 Re: Acquisition et installation d'un système de gestion de flotte de véhicules**

**2016-0817-  
289**

Considérant la proposition d'acquisition et d'installation d'un système de gestion de flotte de véhicule (incluant GPS);

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'un système de gestion de flotte de véhicules auprès du fournisseur AVL Track, 1384, Avenue de la Gare, Mascouche (Québec) J7K 2Z2;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les dépenses s'établissant comme suit:

Montant + taxes

- Frais d'installation (150 \$/véhicule)	900 \$
- Acquisition du matériel (lecteur et clé)	1 250 \$
- Coûts d'utilisation (39 \$/véhicule/mois)	<u>2 808 \$</u>
Total:	4 958 \$

- 4- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le contrat est d'une durée de 36 mois et que les frais récurrents par véhicule par mois s'élèveront à 39 \$;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-22-2016 Re: Renouvellement du contrat de contrôle canin sur le territoire de la municipalité**

**2016-0817-290**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de contrôle canin avec l'entreprise 9266-3749 Québec inc., faisant affaires sous le nom de «Carrefour canin de Lanaudière», aux mêmes conditions pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diana Aubert, Carrefour canin de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Programme d'études de maîtrise en administration publique (profil pour gestionnaire, concentration gestion municipale) de l'École nationale d'administration publique (ENA) – Entente avec M. Pascal Blais**

**2016-0817-291**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, concernant un Programme d'études de maîtrise en administration publique (profil pour gestionnaire, concentration gestion municipale) de l'École nationale d'administration publique (ENAP);
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la LQE pour le réaménagement d'une section de cours d'eau**

**2016-0817-  
292**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le réaménagement du cours d'eau situé entre le boulevard de l'Industrie et le ruisseau Saint-Pierre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les Services exp inc. à signer la demande et à la présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la LQE;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais relatifs à cette demande;
- 4- Que le Conseil municipal confirme que le projet de réaménagement ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de DCA comptable professionnel agréé inc. - Honoraires professionnels pour audit des registres comptables au 31 décembre 2015 et autres travaux**

**2016-0817-  
293**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que, conformément à la résolution numéro 2015-176, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 18 630 \$ plus les taxes applicables à la firme DCA comptable professionnel agréé inc., représentant les honoraires professionnels pour l'audit des registres comptables au 31 décembre 2015;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 900 \$ plus les taxes applicables, représentant les honoraires professionnels pour la mise en place de la norme comptable et le travail relié aux sites contaminés;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la dépense totalisant la somme de 18 630 \$ plus les taxes applicables a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 06258;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution totalisant 900 \$ plus les taxes applicables soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable - Ajustement 2015 de la vente d'eau potable**

**2016-0817-294**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 8 478,25 \$ à la Ville de Joliette, représentant un ajustement de la facturation 2015 selon l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Marie-Ève Desmarais, directrice de la Société de l'Autisme région Lanaudière Re: Demande de permis pour la tenue d'un lave-auto le 27 août 2016**

**2016-0817-295**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une activité d'un lave-auto le samedi 27 août 2016 au Pétro-Canada, situé au 615, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, en collaboration avec l'Association des pompiers de Saint-Charles-Borromée;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marie-Ève Desmarais, directrice de la Société de l'Autisme région Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Vicky Blouin, registraire à l'Association Québec-France Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion**

**2016-0817-296**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 115 \$ à l'Association Québec-France, représentant le renouvellement de la cotisation pour 2 ans, soit 2016-2017 et 2017-2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Virginie Landreville, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc. Re: Décompte progressif n° 4 - Infrastructures du lot 4 666 731 (Bourg Boisé), phase 1 - Projet PAUM4-000226736**

**2016-0817-297**

Considérant la recommandation de paiement #4 relative aux travaux d'infrastructures du lot 4 666 731 du cadastre du Québec, phase 1 du développement domiciliaire, Le Bourg Boisé, décrétés par le règlement numéro 550-2015;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 39 558,30 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Jobert inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2016-0217-066 en vertu du règlement 550-2015;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 07469;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Virginie Landreville, infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Sylvie Boucher, directrice générale de Moisson Lanaudière Re: Demande d'aide financière pour l'année 2016**

**2016-0817-298**

Considérant que Moisson Lanaudière est une banque alimentaire dont les activités consistent à recueillir des denrées alimentaires et à les redistribuer gratuitement à plus de 70 organismes communautaires de la région;

Considérant qu'au 31 décembre 2016, Moisson Lanaudière prévoit distribuer environ 4 989 kilos de denrées alimentaires dans la municipalité de Saint-Paul par le biais de l'organisme Partage alimentaire Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution financière pour l'année 2016;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Sylvie Boucher, directrice générale de Moisson Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de la Confrérie des Goutevins de l'Enclave des Papes Re: Remise du diplôme décernant à Saint-Paul le titre nobiliaire de Grand Bailliage Québécois, et au maire, le titre de Grand Bailli de Saint-Paul**

**2016-0817-  
299**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la nomination de la Municipalité de Saint-Paul "Grand Bailliage Québécois" par la Confrérie des Goutevins de l'Enclave des Papes, selon la déclaration qui se lit comme suit:

*"Que cela se sache et se dise partout dans la "Belle Province" et que les présents en soient témoins.*

*Que le Maire actuel en soit le Bailli en titre et en devoir d'allégeance au Grand Maître de la Confrérie ainsi que ses successeurs à cette charge qui deviendront Chevaliers ipso-facto.*

*Que le territoire de Saint-Paul soit considéré comme le frère de celui de l'Enclave des Papes.*

*Que les habitants en soient fiers et renforcés dans leur amour pour l'Enclave des Papes et ses vins.*

*Que cela soit dit aussi chez nous pour que réciprocité soit faite dans le renforcement de l'amitié pour Saint-Paul et ses échanges humains.*

*En foi de quoi, je vous remets M. le Bailli, le diplôme authentique certifiant et officialisant le Bailliage de la ville de Saint-Paul pour la Confrérie des Goutevins de l'Enclave des Papes.*

*Par Saint Vincent et par Bacchus, que cela soit et reste, qu'usage et servitudes s'en suivent, et qu'honneur et fierté en découlent".*

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

M<sup>me</sup> France Coulombe:

M<sup>me</sup> Coulombe du Camping St-Paul demande si elle recevra un document qui l'autorise à faire un feu d'artifice le 20 août prochain.

M<sup>me</sup> Coulombe est informée qu'elle est autorisée mais qu'elle doit respecter tous les éléments de sécurité indiqués par le Service de la prévention des incendies. M<sup>me</sup> Coulombe est avisée qu'elle demeure tout de même responsable des dommages qui peuvent en découler.

M. Alain Drouin:

M. Drouin demeurant au 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, demande au Conseil municipal si sa demande de dérogation mineure a bien été acceptée.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Drouin que sa demande a effectivement été acceptée.

M. Alain Drouin:

M. Drouin a remarqué des petits drapeaux relatifs à de l'excavation prochaine dans son secteur. Il souhaite vérifier de quel type de travaux il s'agit.

Après réflexion, il pourrait s'agir de travaux de correction de pavage. M. Drouin est invité à contacter M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, qui saura le renseigner sur les travaux.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande combien coûte le rapiécage de pavage.

De mémoire, M. le conseiller municipal, Mannix Marion, informe M. Beauchamp que le prix est autour de 11-12 \$ le mètre carré.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, fait part que ses voisins font des "réceptions" à répétition. Elle demande s'il y a des heures limites. Elle explique que cela est bruyant et que la fréquence finit par déranger sérieusement.

M<sup>me</sup> Champoux est informée qu'il peut s'agir d'un cas de nuisance. Lorsque cela se produit, elle est invitée à contacter les services policiers.

M<sup>me</sup> Jacqueline Laporte:

M<sup>me</sup> Laporte demeurant au 106, chemin Guilbault, Saint-Paul, fait part au Conseil municipal que son voisin fait brûler sans grillage.

M<sup>me</sup> Laporte est informée que lorsque cela se produit, le Service de la prévention des incendies pourrait intervenir pour vérifier si le règlement est respecté.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande s'il y a un certain nombre de policiers de la Sûreté du Québec rattachés au territoire de Saint-Paul. Il indique avoir eu un méfait chez lui. Les policiers devaient venir et de report en report par téléphone, au final, ils ne sont pas venus. M. Desrosiers est déçu de cette situation.

Il est indiqué que la répartition des policiers est par territoire effectivement mais les services se donnent selon la priorité du moment. Possiblement qu'au moment des besoins du service, les priorités accidents ou autres ont eu préséance.

M. Pierre Beauchamp:

En lien avec les services policiers, M. Beauchamp fait part de certaines expériences passées, vol et autres méfaits à sa propriété.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux suggère au Conseil municipal de publier dans le bulletin municipal "Le Paulois" les informations concernant le brûlage en plein air. Elle indique que certains ne suivent pas les règles et que cela aiderait au respect du règlement.

Après vérification, M<sup>me</sup> la conseillère municipale, Jacinthe Breault, informe l'assemblée que ces informations ont justement été publiées dans "Le Paulois" édition de juin 2016.

Fin de la séance ordinaire du 17 août 2016 à .20 h 20.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2016-0817-278	08556
2016-0817-279	08543
2016-0817-281	08557
2016-0817-282	08558
2016-0817-283	08542
2016-0817-284	08559
2016-0817-288	08560
2016-0817-289	08561
2016-0817-290	08562
2016-0817-291	08563
2016-0817-292	08564
2016-0817-293	06258 – 08565
2016-0817-294	08566
2016-0817-296	08567
2016-0817-298	08568

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint